

ASSEMBLÉE NATIONALE15 juin 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS
(Deuxième lecture) - (n° 3121)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Dumont-----
ARTICLE 15

Après les mots :

« des sommes recouvrées, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 de cet article :

« 80 % du produit de la taxe additionnelle dite « de recherche » sont reversés à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs. Le solde est alloué à des laboratoires ayant passé une convention avec l'État pour la recherche dans le domaine des déchets nucléaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une part des financements publics est ainsi allouée à la diversité de la recherche dans ces domaines et permet d'éviter le monopole d'intervention.